

# LOOF DU SIB

## L, comme Livres des Origines

En France, le Livre des Origines se décompose en 3 livres (Principal, RIA, RIEX), et présente la généalogie du chat sur plusieurs générations, celui-ci lui confère son statut de «chat de race». Pour obtenir un pedigree du Livre Principal, un chaton doit être issu de parents qui ont eux-mêmes un pedigree LOOF du Livre Principal, ou un pedigree délivré à l'étranger s'ils sont nés hors de France. Dans ce dernier cas, le pedigree doit avoir été émis par un livre d'origines reconnu par le LOOF (c'est à dire reconnu par les autorités du pays d'origine), et sa généalogie enregistrée par le LOOF. Mais le fait que les parents aient un pedigree ne suffit pas à faire du chaton un «chat de race» : son éleveur devra faire les déclarations nécessaires pour qu'il ait lui-même un pedigree.

Le registre d'inscription expérimental (RIEX) est une annexe du Livre Principal réservée à l'inscription de la descendance de chats aux origines connues, mais dont l'ascendance n'est pas parfaitement conforme aux croisements, races/variétés ou couleurs autorisés par le LOOF pour la race. On y inscrira les descendants de ces chats tant qu'ils ne rempliront pas les conditions pour être inscrits au livre principal.

L'examen de conformité, passé après 10 mois, permettra de faire disparaître la mention RIEX du pedigree des descendants (RIEX4\*, et ultérieurs).

Le Registre d'Inscription au titre de l'Apparence (RIA) est une autre annexe du Livre Principal réservée à l'inscription de chats dont les pedigrees comportent des «trous»...

Un chat dont un des parents est inconnu pourra sous certaines conditions être inscrit en RIA1. Cette démarche est compliquée et coûteuse ! Il faut remplir un dossier, présenter le chat à deux juges habilités, et fournir les dépistages ADN et autres examens médicaux en vigueur dans la race.

Pour les RIA2\* à 4, les chats devront obtenir deux «excellent» en classe adulte en exposition, fournir les tests ADN, pour que leurs chatons puissent obtenir un pedigree. Quand le reproducteur RIA4\* aura obtenu 2 «excellent» et aura fourni le test

ADN, ses descendants seront enregistrés dans le Livre principal.

Un chat reconnu au titre de l'apparence, qui a donc une généalogie incomplète, ne pourra être croisé qu'avec un chat inscrit au livre principal, ayant un pedigree complet dans la race considérée (Il est formellement interdit d'accoupler deux chats inscrits au RIA ou un chat inscrit au RIA avec un chat inscrit au RIEX).

Le Registre de Filiation (RF) ne vaut pas pedigree, et ne donne donc pas le statut de chat de race. Il est en place pour tracer la généalogie des chats ne pouvant pas être enregistrés dans les 3 autres livres : chat domestique qui n'appartient pas à une race reconnue utilisé pour un programme d'élevage, chat appartenant à une race, variété ou couleur non reconnue par le LOOF dont les parents ont un pedigree ou un CE, les chats F1, F2, F3 et F4 issus d'une hybridation avec une espèce sauvage.

\* : le chiffre derrière RIEX ou RIA indique le rang du «défaut» du pedigree, 1 étant le plus proche... Après 4, le chiffre disparaît.